

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue le lundi 18 décembre 2023, à 20h, à la salle Plamondon de l'hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur le maire, Bernard Gaudreau, président

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Serge Beaulieu
Luc Bertrand
Luc Delisle
Anne-Sophie Paquet
Simon Sheehy
Denise Thibault

Est également présente : Mme Marie-Krystine Beauregard, directrice générale et greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 h 00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-12-180

Sur proposition de monsieur Simon Sheehy, l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. EMPRUNTS TEMPORAIRES POUR LE PAIEMENT TOTAL OU PARTIEL DE DEPENSES EFFECTUEES EN VERTU D'UN REGLEMENT D'EMPRUNT

23-12-181

CONSIDÉRANT l'article 567 de la loi sur les cités et villes, permettant au conseil de la Ville de Neuville, de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Neuville autorise un emprunt temporaire jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 695 000\$ représentant 100% du montant total des dépenses autorisées par le règlement d'emprunt numéro 125;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Neuville autorise un emprunt temporaire jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 1 305 000\$ représentant une partie du montant total des dépenses autorisées par le Règlement d'emprunt numéro 126;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU ;

QUE le trésorier soit autorisé à emprunter par l'intermédiaire d'emprunts temporaires auprès de Desjardins entreprises-Québec Portneuf en attendant les versements à long terme des règlements d'emprunts et cela, conformément à l'autorisation reçue du ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) faisant suite à la demande de la caisse Desjardins selon les modalités de l'entente liant la ville et la caisse.

QUE le maire et le trésorier ou la directrice générale soient et sont par la présente autorisés à signer ou approuver pour et au nom de la ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

23-12-182

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour, sur proposition de monsieur Luc Bertrand, le président lève la séance à 20 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, président et maire, reconnaît avoir signé l'ensemble des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Marie-Krystine Beauregard
Directrice générale et greffe